

COMMUNE DE QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2024

09

092

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT :
AUDE

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3-
Domaine et Patrimoine.

Sous domaine : 3-5.
Autres actes de gestion
domaine public.

OBJET :
Convention de mise à
disposition de Locaux
municipaux La Cigale.
Commune / Association L'Arbre
de soie

DATE
24/09/2024
Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

25 SEP. 2024

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

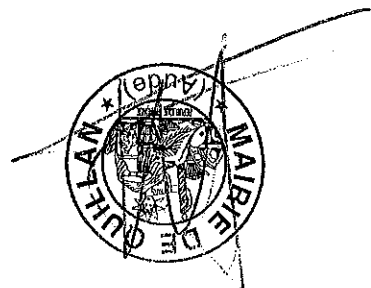
CONSIDÉRANT que l'Association L'ARBRE DE SOIE, dont le siège social est à QUILLAN (11500) Rue Paul Bert, Co-présidente Dominique POUPON dont l'objet est de tisser des liens par diverses activités permettant à chaque personne et plus particulièrement à un public fragilisé (réfugiés, personnes en rupture sociale, personnes âgées...) de s'épanouir ensemble au-delà des différences (d'âge, de pays, de milieu...) demande à occuper la salle de La Cigale tous les mardis de 10h00 à 11h30 et de 17h00 à 19h00 et tous les mercredis de 17h00 à 20h30.

CONSIDÉRANT la disponibilité des locaux et l'objet social de la demande,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Il est mis à disposition de l'Association L'ARBRE DE SOIE, représentée par Mme Dominique POUPON Co-présidente, siège social Rue Paul BERT 11500 QUILLAN, la salle de La Cigale, rue du Théâtre à Quillan, les mardis de 10h00 à 11h30 et de 17h00 à 19h00 et tous les mercredis de 17h00 à 20h30 à compter du 18 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 inclus pour organiser des activités favorisant l'épanouissement de personne fragilisée et de danse collective.
Cette mise à disposition est consentie gracieusement.
- ARTICLE 2 :** La Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le
Le Maire,
Pierre CASTEL.



2024-09-092**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-09-25T15-27-06.00 (MI255741987)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20240925-2024-09-092-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition de Locaux municipaux
La Cigale. Commune / Association L'Arbre de soie**Date de décision :** Sep 25, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2024 09 092.PDF](#)**Préparé**Date **25/09/24 à 15:27**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **25/09/24 à 15:27**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **25/09/24 à 15:42**